

UNIVERSITÉ PARIS-DESCARTES
(PARIS V)

FACULTÉ DE DROIT
INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ENTRÉE

AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS DE LA
COUR DE PARIS

SESSION DE SEPTEMBRE 2010

DROIT ADMINISTRATIF

UNIVERSITÉ PARIS-DESCARTES – PARIS V
FACULTÉ DE DROIT

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES
IEJ/CRFPA

DROIT ADMINISTRATIF

Année 2009-2010

EXAMEN DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010

1/ L'association "Les Authentiks" a été déclarée à la sous-préfecture de Pontoise (Val-d'Oise) le 23 janvier 2002. Elle a pour objet de soutenir le club de football du Paris Saint-Germain

Le dimanche 30 mai 2010, avant le match opposant les clubs de Manchester United et du Paris Saint-Germain, des supporters de l'association "Les Authentiks" se sont battus avec un groupe de 150 hooligans anglais. L'un des supporters anglais est décédé. Des membres de l'association "Les Authentiks" ont également jeté de nombreux projectiles (bouteilles, fumigènes, bombes agricoles, mortiers, lance-fusées) sur les forces de l'ordre.

L'article L. 332-18 du code du sport dispose que : *"Peut être dissous ou suspendu d'activité pendant douze mois au plus par décret, après avis de la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives, toute association ou groupement de fait ayant pour objet le soutien à une association sportive mentionnée à l'article L. 122-1, dont des membres ont commis en réunion, en relation ou à l'occasion d'une manifestation sportive, des actes répétés ou un acte d'une particulière gravité et qui sont constitutifs de dégradations de biens, de violence sur des personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur sexe ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée"*

Par lettre du ministre de l'intérieur du 12 juin 2010, remise en main propre aux représentants de l'Association "Les Authentiks", ces derniers ont été informés des griefs formulés à l'encontre de l'association. Ils ont donc adressé des observations écrites, puis ont présenté, assistés d'un conseil, des observations orales devant la commission lors de sa séance du 27 juin 2010. Mais l'association n'a pas été mise à même de répondre aux observations présentées par écrit, par les représentants du Paris-Saint-Germain, ou oralement, par des représentants du préfet de police dont la commission a estimé l'audition utile.

Sur le fondement de l'article L. 332-18 du code du sport, le décret en date du 28 juillet 2010 a prononcé la dissolution de l'association "Les Authentiks", au motif que *"les membres de cette association se sont rendus coupables de nombreuses dégradations et actes de violence ces douze derniers mois"*.

L'association "Les Authentiks" entend demander l'annulation cet acte, pouvez-vous lui indiquer les fondements sur lesquels elle peut le faire ?

2/ Le 19 août 1985, la France et l'Angleterre ont signé une *Convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football*. Selon l'article 4, 2° : "*Avant les matches ou tournois internationaux entre clubs ou équipes représentatives, les Parties concernées invitent leurs autorités compétentes, notamment les organisations sportives, à identifier les matches à l'occasion desquels des actes de violence ou des débordements de spectateurs sont à craindre. Si un match de ce type est identifié, les autorités compétentes du pays hôte prennent des dispositions pour une concertation entre les autorités concernées. Cette concertation se tiendra dès que possible; elle devrait avoir lieu au plus tard deux semaines avant la date prévue pour le match et englobera les dispositions, mesures et précautions à prendre avant, pendant et après le match, y compris, s'il y a lieu, des mesures complémentaires à celles prévues par la présente Convention.*"

Pourtant, dans cette affaire, les autorités anglaises n'ont répondu à aucune des demandes de concertation de celles françaises. D'ailleurs, les autorités anglaises n'ont jamais réellement mis en œuvre cette coopération.

Toujours est-il que la famille du supporter entend attaquer la ville de Paris pour ne pas avoir pris les mesures de police suffisantes pour assurer la sécurité de la rencontre du 30 mai. Est-ce possible ?
